

ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

1.1.1 Contexte Politique

Depuis son indépendance en 1900, la XXXX a connu une longue et profonde mutation politique. Des réformes fondamentales ont été introduites depuis 1000 pour promouvoir le processus démocratique et consacrer l'Etat de Droit et des institutions.

La vie associative s'est nettement développée, plus de 0.000 associations et PRG sont aujourd'hui actives en XXXX dans divers domaines : scientifique, culturel, sportif, artistique, social et de développement.

Le président de la République est élu, pour cinq ans, au suffrage universel.

Le pouvoir législatif est exercé par la chambre des députés dont les membres sont élus au suffrage universel pour un mandat de cinq ans.

La constitution garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté de conscience et le libre exercice des cultes et consacre le pluralisme politique.

Le conseil constitutionnel assure le respect de la constitutionnalité des lois.

Une large réforme constitutionnelle, adoptée en juin 0000, a renforcé davantage les droits et libertés en XXXX, a permis la création d'une deuxième chambre de conseillers, a élargi les pouvoirs du conseil constitutionnel et a renforcé le contrôle de l'action gouvernementale par la chambre des députés.

La XXXX a adhéré aux conventions internationales sur les droits de l'homme, de la femme et de l'enfant.

Sur le plan de l'administration régionale, la XXXX est organisée en 24 Gouvernorats.

1.1.2 Cadre Juridique des Investissements

La XXXX a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et signé des accords tels que les accords avec l'Agence multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) et les accords de protection des investissements et de non double-imposition avec la plupart des pays de l'OCDE.

La XXXX est également signataire de l'accord de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) relatif à la protection des licences et marques déposées, Membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et est membre du Centre international pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI).

La législation et la réglementation XXXXXXXX favorisent la transparence à tous les niveaux. Ainsi, les marchés publics et les privatisations se font systématiquement dans le cadre

d'appels d'offres. La loi sur la concurrence et les prix, mise en œuvre depuis 0000, impose des règles de transparence dans les transactions commerciales et un conseil de la concurrence veille au respect des dispositions de cette loi. De même, le système comptable tunisien est très fortement inspiré de celui des pays de l'OCDE et largement conforme au système comptable IASC (International Accounting Standard Committee).

L'application des normes techniques sévères des certifications ISO concerne aussi bien le secteur public que privé.

Promotion des Investissements

Le Code d'Incitations aux Investissements, promulgué par la loi 00-00 du 00 décembre 0000, consacre la liberté d'investir et renforce l'ouverture de l'économie xxxxxxxx sur l'extérieur. Il couvre tous les secteurs d'activité à l'exception des mines, de l'énergie, du secteur financier et du commerce intérieur régis par des lois spécifiques.

L'investissement s'effectue sur simple déclaration notamment pour :

- > · Les industries manufacturières
- > · L'agriculture
- > · Les industries agroalimentaires
- > · Certains services totalement exportateurs et services liés à l'industrie
- > · Les travaux publics.

De plus, le Code accorde des avantages pour les investissements réalisés dans les zones d'encouragement et dans les zones prioritaires telles que des exonérations d'impôt, la prise en charge par l'Etat de contributions patronales et la possibilité que l'Etat participe aux dépenses d'infrastructure. Des avantages relatifs à la promotion de l'agriculture ont également été mis en place.